

MAIRIE DE
St-JULIEN-LES-MONTBELIARD
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° 8/2017

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de SAINT-JULIEN-LÈS-MONTBÉLIARD,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 relatif à la soumission du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement le chapitre III du titre II du livre Ier relatif à l'organisation de l'enquête publique,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-lès-Montbéliard en date du 30 mars 2012 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-lès-Montbéliard en date du 3 février 2017 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et décidant de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées,

VU les pièces (A à D) du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision n° E17000098/25 en date du 3 août 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Madame Sylviane FOURE en qualité de commissaire enquêteur.

A R R E T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Julien-lès-Montbéliard pendant une durée de 37 jours du jeudi 26 octobre 2017 au Vendredi 1^{er} Décembre 2017 inclus.

Article 2

Madame Sylviane Fouré a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Julien-lès-Montbéliard, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public, soit le mardi de 13h30 à 18h00 et le jeudi de 8h30 à 12h30 et lors de la permanence du Maire le samedi de 9h30 à 11h00. Le dossier d'enquête sera également mis en ligne sur le site de la commune (www.saint-julien-les-montbeliard.fr) rubrique Mairie / PLU et consultable sur un poste informatique en Mairie aux horaires d'ouverture au public et lors de la permanence du Maire.

Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Saint-Julien-lès-Montbéliard, 11 Grande rue -25550- SAINT-JULIEN-LÈS-MONTBÉLIARD, ou par courriel à son intention « plu.st.julien.les.montbeliard@gmail.com » du Jeudi 26 Octobre 2017 à partir de 9h, au Vendredi 1^{er} Décembre jusqu'à 19h. Toutes les observations seront consultables sur le site internet de la Mairie (adresse et rubrique précitées) et sur le registre en Mairie.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en Mairie de Saint-Julien-lès-Montbéliard :

- jeudi 26 octobre (9-12h)
- mardi 14 novembre (14-16h)
- samedi 25 novembre (9-12h)
- vendredi 1 décembre (16-19h)

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire, en Mairie de Saint-Julien-lès-Montbéliard, et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée à Monsieur le Préfet du Doubs et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Julien-lès-Montbéliard, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 6

Un avis portant toutes ces indications à la connaissance du public sera publié dans les annonces légales des deux journaux locaux ci-après diffusés dans le département :

- L'Est Républicain,
- La Terre de Chez Nous

La publication aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la Mairie (adresse et rubrique précitées).

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7

Le présent arrêté fera l'objet au plus tard le 11 octobre 2017, d'une publication par voie d'affichage aux lieux habituels de la commune et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat de Monsieur le Maire qui sera versé au dossier.

Article 8

La Commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard est compétente pour prendre toute décision relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-lès-Montbéliard, notamment pour conduire la présente enquête publique, et approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié par délibération de son Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Doubs, à Madame le commissaire enquêteur.

Saint Julien Lès Montbéliard, le le 29 septembre 2017

Le Maire

Michel Piernavieja

